



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

ESPAGNE.

Irun, le 5 septembre. — Après sept à huit jours de discussion entre les membres de la députation de la province, résidant à St. Sébastien, et nos autorités locales, le désarmement des volontaires royalistes, qui était réclamé avec force par les députés, a enfin eu lieu aujourd'hui même.

On s'est vu forcé d'envoyer à Tolosa, où continuait la résistance aux ordres de la députation de la même province, un détachement des milices provinciales de Burgos, qui sont dans cette province; on a arrêté les membres de la municipalité (*ayuntamiento*), et on les a conduits à St. Sébastien; les volontaires royalistes ont été ensuite désarmés.

Les lettres de Vittoria, en date d'hier, s'expriment ainsi :

« Sans la présence des deux bataillons de milices provinciales venus de l'intérieur, tous les gens honnêtes eussent été égorgés et pillés par les agens de la faction fanatique. On croit généralement que les députés de la province ont reçu du gouvernement l'ordre de procéder sur le champ au désarmement des volontaires royalistes. Parviendra-t-on à exécuter cet ordre? nous croyons que si l'autorité locale le veut bien, on réussira à opérer le désarmement, quoique les volontaires armés de toute la province soient au nombre de près de 8000; mais comme ils sont disséminés sur différens points, il n'y a pas à craindre qu'ils puissent opérer une vive résistance, lors même qu'ils seraient tentés de le faire. »

Rien de nouveau à Bilbao; là, comme partout ailleurs, les prêtres nient que Bessières ait été pris et fusillé.

(*Indicateur.*)

Vittoria, le 4 septembre. — Suivant les nouvelles de Madrid, arrivées par le courrier d'aujourd'hui, il y aurait eu beaucoup de personnages arrêtés, parmi lesquels on désigne Villamil, chef de division au ministère de la guerre, ainsi que Gordon, secrétaire de la chambre du conseil de Castille. Orné, chef de division au ministère des finances, a été destitué et exilé.

Nous avons vu arriver hier ici l'ex-intendant général de la police, M. Ruffino Gonzalez, qui se rend en exil à Pampelune, et nous attendons d'autres personnages qui se rendront à St. Sébastien, où se trouve déjà le marquis de Cardenat, de la Havane, avec défense de sortir des murs de la place. On compte parmi les exilés l'archevêque de Santiago.

S'il faut s'en rapporter à des nouvelles qui ne paraissent pas sans fondement, il paraît le domicile que l'infant D. Carlos a été violé; que sa correspondance a été saisie, comme cela se pratiqua envers le roi actuel lorsqu'il était prince des Asturies, par ordre du prince de la Paix, lors des événemens de l'Escurial, et l'on ajoute qu'aujourd'hui, comme alors, le conseil royal de Castille s'est refusé à approuver cette mesure.

La déportation prononcée contre quelques personnages nous prouve que la loi des suspects est en vigueur; car s'il y avait eu des preuves du délit, les coupables auraient été arrêtés. Nous n'osons pas encore affirmer que les personnes qui se trouvent dans cette dernière classe soient coupables, nous attendons l'issue des événemens. En effet, nous remarquons des personnes mises en arrestation, et à la culpabilité desquelles il est bien difficile de croire; par exemple Gordon, qui a toujours donné des preuves de son attachement au roi, ne pouvait être mis par l'ambition d'un emploi supérieur à celui qu'il occupait, et le général Longa, qui a été le refuge et le protecteur des libéraux poursuivis pendant tout le temps qu'il a commandé à Santander, et dont l'opinion était celle d'un royaliste libéral.

On dit également qu'on ne fera point d'enquêtes et qu'on publiera une amnistie en faveur de toutes les opinions. S'il en est ainsi, le ministère fera excuser les arrestations actuelles, et donnera lieu à dire que l'objet qu'il a eu était de se débarrasser de ses ennemis en les confondant avec ceux du roi. Après avoir prouvé par les pièces du procès que les arrestations ont été justes et non arbitraires, viendra fort à propos une amnistie générale pour toutes les opinions.

(*Mémorial.*)

P. S. — Le bruit court maintenant que le Trapiste a été trouvé mort dans son lit, dans le couvent où il avait été enfermé par ordre du gouvernement.

Gibraltar, le 16 août. — Il y a cinq jours que la garnison d'Algeiras manifesta de si violens symptômes d'insurrection, que le général O'Donnell crut prudent de mettre en sûreté sa famille et ses biens, et de les envoyer à cet effet à Centa. On a fait passer à Algeiras un régiment qui était cantonné à Saint Roch, et à sa place on en a envoyé un autre que l'on a fait sortir d'Algeiras.

On pense généralement que c'est quelque mystérieuse intrigue

qui a donné lieu à ces mouvemens séditieux, auxquels au reste on n'a pas eu de peine à pousser des soldats qu'avait achevé d'exaspérer la tentative faite pour en embarquer un certain nombre sur deux corvettes de guerre, qui, avant-hier, sont sorties d'Algeiras pour aller à la Corogne, où ces soldats devaient être transférés pour être joints à l'expédition de la Havane. Ces deux corvettes vinrent auparavant ici dans la vue d'acheter à crédit quatre mille fusils pour cette expédition; mais comme il y eut fort peu de gens qui voulurent se contenter de cette sorte de paiement, elles s'en retournèrent à peu près comme elles étaient venues. Un bâtiment qui arrive de Carthagène a apporté la nouvelle qu'un bataillon de huit cents hommes, qui était parti d'Alicante pour se rendre dans cette ville, a presque totalement déserté en route; à peine si deux cents hommes y sont arrivés.

(*Journal de Toulouse.*)

ANGLETERRE.

Londres, le 10 septembre. — Hier matin on a commis dans un des tribunaux de police, un vol audacieux. On a enlevé un mouchoir de soie de la poche d'une personne qui se tenait à côté du magistrat. Les portes ont été fermées, et tous ceux qui étaient présens ont été fouillés; mais on n'a pas retrouvé le mouchoir.

— Des nouvelles de Bagdad, du 29 mai, portent ce qui suit :

Cette année le Tigre a considérablement débordé. La ville de Bagdad est depuis trois semaines comme au milieu de vastes marais. Au moment où j'écris, les eaux diminuent. Les pluies qui sont tombées dans la haute Mésopotamie et la fonte des neiges sur les montagnes de la Médie et du Kurdistan ont occasionné ce petit déluge.

Des familles sans nombre d'Arabes qui vivent dans la Basse-Mésopotamie ont été à la veille d'être englouties dans les eaux. On assure que la masse de la nation ne s'est sauvée qu'en sacrifiant un grand nombre d'individus. Dans une précipitation de désespoir on s'est servi de corps humains pour faire des digues et des batardeaux, hommes, femmes, enfans, animaux, tout a été jeté vivant et péle-mêle pour opposer une barrière au fleuve qui menaçait de tout détruire. Tous les vivres ont triplé de prix. Les Arabes et les Kurdes sont partout dans un état d'insurrection.

FRANCE.

Paris, le 11 septembre. — On nous assure que la chambre des mises en accusation de la cour royale de Paris a déclaré qu'il n'y a pas lieu à suivre contre M. Ouvrard, et qu'il sera transféré le 15 de la Conciergerie à Ste-Pélagie. (*Journ. du Commerce.*)

— Des bruits fâcheux couraient il y a quelque temps sur la liberté des journaux, dit le *Constitutionnel*, mais ils sont entièrement dissipés, et on attribue le rejet de la proposition qui aurait été faite de rétablir la censure des journaux, à l'influence de l'auguste personnage qui est le plus voisin du trône.

— S. M. le roi de Prusse, dans son voyage en France, doit être accompagné de ses deux fils cadets, les princes Charles et Albert. Ce monarque suivra la route de Valenciennes et de Roye, pour arriver à Paris. Ses équipages se composeront de treize voitures.

— Les lettres particulières de Madrid portent que le roi Ferdinand ne viendra dans cette capitale qu'au mois de novembre.

— Le système d'amélioration des prisons se poursuit avec activité dans le département de la Seine, sous la protection de M. le dauphin. Un concours avait été ouvert par l'administration pour une prison modèle, destinée à servir de maison de correction pour quatre cents femmes. Une commission de magistrats choisis dans le conseil spécial des prisons s'était occupée à examiner dans plusieurs séances le projet sous le rapport des convenances administratives. Une autre commission, composée d'architectes célèbres de l'institut de France, avait aussi été appelée à examiner les projets sous le rapport de l'art et des données du programme. Le conseil spécial des prisons de Paris s'est assemblé jeudi à l'hôtel-de-ville, pour le jugement définitif des projets, et, après un mûr examen, sur le rapport de ses deux commissions, il a décerné le prix à M. Hippolyte Lebas, dont la composition a réuni tous les suffrages. D'après l'avis des gens de l'art, le projet couronné peut être considéré comme le meilleur type de prison qui existe même en Angleterre et aux Etats-Unis.

— Le 22 septembre approche, et c'est ce jour-là que les registres de conversion des 4 172 pour cent doivent être clos. Jusqu'à ce moment le chiffre de ces conversions n'est que d'environ 600,000 fr. et leur cote n'a pu parvenir à s'établir à la bourse. Voilà un bien mince résultat du rare et sublime effort de l'imagination de M. de Villèle. A quoi bon en effet perdre un demi pour cent pour s'assurer pendant dix ans contre un remboursement dont chaque jour éloigne la possibilité? (*Cour. français.*)

— On lit dans l'*Indicateur* : « Il existe en Portugal, comme ailleurs, des juntes apostoliques qui mettent tout en usage pour arrêter l'émancipation des peuples et pour faire croire à la nécessité du rétablissement de l'inquisition ou de tout autre tribunal

ecclésiastique indépendant de la juridiction ordinaire. Dans quelques villes du Portugal on a trouvé les portes des églises fracturées, et les hosties profanées, semées dans les églises. On n'a pas manqué de dire que ces crimes ne pouvaient avoir été commis que par des ennemis de la religion, que si c'eût été des voleurs ils se fussent attachés à enlever des objets d'une grande valeur; qu'il serait urgent de rétablir l'inquisition...; mais l'autorité s'est bornée à faire des recherches sévères pour découvrir les auteurs de ces délits, sans s'embarrasser des discours des fanatiques.

— Le même journal dit: « Le bruit est toujours général à Bayonne que 25 à 30,000 hommes entrèrent par la Bidassoa en Espagne, vers la fin de l'année. »

— Vingt-cinq familles juives domiciliées à Cologne, ont pris la résolution de faire célébrer le service divin en langue allemande, de ne plus permettre à leur rabbin de nommer un boucher privilégié pour leur vendre de la viande, et de célébrer le sabbat le dimanche.

— On ne sera pas étonné d'apprendre que M. Alexandre Delaville, qui n'est pas moins recommandable par ses excellentes qualités que par ses talents, a offert au libraire Barba, envers lequel l'autorité s'est montrée plus rigoureuse que la justice, d'annuler les billets que celui-ci a souscrits pour l'acquisition de la jolie comédie du *Roman*. Cette offre généreuse n'a point été acceptée par M. Barba qui supporte avec courage le malheur non mérité qu'il éprouve; mais nous avons cru devoir rapporter un trait qui ne fait pas moins d'honneur au désintéressement de l'homme de lettres qu'à la probité du libraire.

— On parle beaucoup d'un événement arrivé il y a quelques jours aux Champs-Élysées, entre 7 et 8 heures du soir. On rapporte qu'un des hommes préposés à protéger la sûreté des habitans, a assailli un citoyen à coups de sabre, et l'a blessé assez dangereusement pour qu'on ait été obligé de lui faire l'amputation d'un bras. Le meurtrier est arrêté, dit-on, mais il est à craindre que l'autorité militaire n'enlève aux tribunaux la connaissance d'un pareil attentat.

— C'est surtout sur la route de Franche-Comté qu'on rencontre les jésuites voyageurs. Cette route est la ligne de correspondance entre Mont-Rouge, Saint-Acheul et Dôle. Tout va ensuite se réunir au grand-quartier général de Fribourg, qui correspond directement avec Rome.

— Nous avons sous les yeux une lettre de Grenade dans laquelle nous trouvons des détails qui ne nous permettent pas de douter que la prétendue loge maçonnique surprise dans cette ville en flagrant délit n'était autre chose qu'une société apostolique. En effet elle se composait de deux chanoines, quatre autres ecclésiastiques, deux négocians et quelques artisans. Ces personnages portaient un ornement fait en forme de tablier, qui leur descendait depuis le cou jusqu'à mi-jambe, et au centre duquel on voyait représentée la figure du Christ et de l'agneau pascal. Or on sait que dans aucun grade maçonnique ces symboles sacrés ne sont en usage.

— Vingt-cinq hommes de chacune des cinq compagnies d'ouvriers d'artillerie, en garnison à Toulouse, vont pour partir Rochefort. Ces divers détachemens devront y être rendus le trente septembre, à l'effet d'être embarqués pour les colonies. Plusieurs officiers d'artillerie doivent partir également pour la même destination.

— Le général suisse Rotten, qui a commandé avec distinction l'armée constitutionnelle dans la Catalogne, s'est retiré dans sa patrie, après la restauration de Ferdinand VII; il vient d'être nommé représentant au grand conseil du Valais.

— On attribue généralement la baisse qui a eu lieu hier à la bourse, à la nouvelle du protectorat anglais en Grèce.

Cours de la bourse du 13 septembre. Rentes. 5 p. 070, jouissance, du 22 mars 1825, 99 fr. 50 c.—4 1/2 p. 070, jouiss. — 3 p. 070; jouiss. du 22 juin, 71 fr. 45. — Act. de la banque, — 00. — Emprunt royal d'Espagne, 1823, 53 7/8. — La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 99 fr. 50 c. Trois pour cent. A 3 heures 71 fr. 55 c.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Londres, le 10 septembre. — Le *Courier* contient une lettre dont le but est de démontrer que le gouvernement anglais ne peut permettre, sans violer sa foi publique, que lord Cochrane prenne parti pour les Grecs; cette foi publique, dit-il, consiste dans les traités que nous avons avec la Porte; l'état en signant un traité s'engage pour lui et pour ses sujets.

Le devoir d'un gouvernement, est donc d'empêcher de semblables préparatifs de guerre.

Dans la suite de sa lettre, le correspondant du *Courier* soutient que le silence que garde le gouvernement sur l'armement de lord Cochrane, équivaut à une sanction. Il demande ensuite si les avantages commerciaux qu'on retirerait des relations avec la Grèce compenseraient ceux qu'on perdrait du côté de la Turquie qui ne verrait plus les Anglais qu'avec haine et prévention.

On mande de Syra, le 5 août:

Ibrahim-pacha se trouve toujours dans les plaines de Tripolitza. Un corps de 1200 Arabes, qu'il avait laissés à Nisi, a été, dit-on, entièrement détruit par 4,000 Grecs descendus des montagnes d'Arcadie, sous les ordres du capitaine Pélitopulo.

Le 5 septembre, à quatre heures du matin, les premiers secours envoyés aux Grecs par le comité philanthropique de Paris, ont mis à la voile de Marseille. Ce convoi, composé d'anciens officiers, de sous-officiers et d'ouvriers d'artillerie, est commandé par le lieutenant-colonel Maxime Raybaud et le capitaine d'Arnauld. Ils emportent avec eux tous les objets nécessaires à l'établissement d'une fonderie et d'un arsenal de construction.

M. Maxime Raybaud a déjà servi deux ans en Grèce, il était aide-de-camp du prince Maurocordato.

Les nouvelles de Corfou du 18 août assurent que Calamata est occupé par une troupe de Mainottes. On en conclut que Pietrobey, prince des Mainottes, agit maintenant de concert avec Colocotroni, et qu'il s'est entièrement réconcilié avec le gouvernement central de Napoli.

A la date du 9 de ce mois, on paraissait ignorer encore à Londres la demande du protectorat de l'Angleterre, faite, dans les premiers jours d'août, par le gouvernement grec de Napoli, et l'on s'occupait au contraire avec le plus vif intérêt des préparatifs

de l'expédition de lord Cochrane, qui paraissait au surplus ne pouvoir guère mettre en mer avant deux mois.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 15 septembre. — Hier M. Wahlen, imprimeur de cette ville a eu l'honneur d'être admis à l'audience de S. M., et de lui offrir un magnifique exemplaire, relié avec luxe en maroquin rouge, et revêtu d'une enveloppe de soie verte, de sa belle édition de la loi fondamentale. On assure, et nous le croyons facilement, que le monarque a reçu cet hommage avec bienveillance. On ajoute qu'il a dit à l'imprimeur: « Je vous sais gré d'avoir reproduit en aussi beaux caractères la première preuve publique que j'ai donnée aux Belges, de mon désir de faire leur honneur, en publiant ce code de leurs droits et des devoirs réciproques du souverain et de ses sujets. » M. Wahlen se propose aussi de présenter le chef-d'œuvre typographique aux ministres, aux chefs d'administration, et à S. M. le roi de Prusse, lorsqu'elle visitera cette ville.

(Le Belge.)

— Avant-hier un militaire français, du grade de sergent et venant de Batavia, s'est tué à Anvers en se plongeant un couteau dans le côté droit. Cet infortuné âgé d'environ 40 ans, avait réclamé du service dans le corps des pompiers où l'on n'admet que des Belges ou des étrangers naturalisés. Il a été transféré vivant à l'hôpital; il souffrait avec une constance admirable et paraissait ne vouloir aucun secours. Nous ignorons s'il a succombé.

— Le nommé Daniel Herfeld vient d'être arrêté pour avoir blanchi des cents avec du mercure, et les avoir mis en circulation comme pièces de 25 cents. Il avait réussi à en placer six dans un cabaret à Jette, le 11 de ce mois.

— On a élevé la question de savoir « si un individu qui a négligé de se faire inscrire en 1815, ou qui, ayant concouru au tirage et obtenu son numéro passible du service, s'est soustrait à l'appel, et qui par suite de la loi du 21 décembre dernier (*Journal officiel*, n° 70) se trouve actuellement libéré de toute poursuite du chef de ces omissions, peut aussi être admis comme remplaçant. »

Le gouvernement vient de décider que, d'après l'esprit de la loi précitée, les individus susmentionnés peuvent être admis comme remplaçans, pourvu cependant qu'ils possèdent toutes les autres qualités voulues par la loi.

(Journ. de Brus.)

LIÈGE, LE 16 SEPTEMBRE.

Un événement malheureux est arrivé hier vers cinq heures du soir à la houillère de la Plomberie à Sainte-Walburge, appartenant à Messieurs Orban et compagnie; un des nombreux ouvriers chargés du sondage, ayant percé à d'anciens travaux sans qu'il ait été possible de reboucher le trou de sonde, les eaux se sont répandues dans les galeries de cette houillère. Personne n'a péri.

— Ce matin un ouvrier cordonnier du faubourg St-Léonard s'est pendu à une poutre du grenier de sa maison. Avant d'employer ce dernier moyen, il avait essayé de finir ses jours en se portant à la gorge plusieurs coups de tranchet.

La veille et le jour même de son suicide, il avait donné des signes de démence.

— Nous avons annoncé hier que le roi de Prusse était passé par Liège. Il était accompagné de ses trois fils, les princes Guillaume, Charles et Albert et de la princesse Frédéric des Pays-Bas.

Le prince Frédéric des Pays-Bas ainsi que le duc de Cumberland avaient traversé notre ville une heure auparavant.

— M. le comte de Schulenburg, ministre plénipotentiaire de Saxe à la cour de Vienne, a fait à Lucques la demande solennelle de la main de la princesse de Lucques pour le prince Maximilien, et les conventions matrimoniales sont conclues. Le mariage aura lieu dans le courant d'octobre.

— Un arrêté royal du 11 août dernier a décidé qu'à commencer de l'année 1826, la réunion des miliciens en congé, à l'effet de prendre part aux exercices annuels, aura lieu chaque année au 1^{er} septembre.

— Des lettres de la Grèce, d'une date récente, arrivées à Londres, donnent de grands éloges au dévouement et à la docilité du peuple. Un jeune Anglais qui sert dans la marine grecque, fait le portrait suivant de Miaulis: « Je n'ai jamais vu, dit-il, un aussi beau vieillard que Miaulis; son courage, son activité, son caractère aimable, et surtout son patriotisme sont au dessus de tout éloges. Il se tient sur le pont de son vaisseau nuit et jour avec une longue vue à la main. Il a une singulière manie, c'est celle d'arracher le cuir de ses souliers. Lors de la poursuite de la flotte turque, ce qui n'était pas une affaire facile, ses souliers se trouvaient déchirés en morceaux. »

— Le grand-duc de Schwérin a rendu le 17 août l'ordonnance ci-dessous:

« Comme il est parvenu officiellement à notre connaissance, que dans le baillage de Dömitz, les moutons ont été atteints de la petite vérole, et que des symptômes de la contagion se sont déjà manifestés dans les baillages de Grabow et de Krivitz, nous enjoignons à tous nos baillis particulièrement de prendre dans l'étendue de leurs baillages respectifs, des dispositions de manière que, 1^o. Dans les lieux où cette épidémie se manifeste, on vaccine sans retard les moutons; 2^o que les moutons vaccinés soient séparés de ceux qui ont la petite vérole naturelle jusqu'à ce que les boutons produits par la vaccine soient parvenus à leur maturité; 3^o que les animaux morts de la contagion soient mis en terre, sans être dépouillés, à la profondeur d'au moins 3 pieds; 4^o que les troupeaux infectés soient tenus à au moins 500 pas des limites des lieux où la contagion n'a point pénétré. »

Création du Nègre. — Lors de la création, disaient les nègres brésiliens, Satan, qui regardait Dieu faire l'homme blanc, forma, de son côté, un homme d'argile; mais comme tout ce qu'il touche devient noir, il résolut de blanchir son homme, en le lavant dans le Jourdain. A son approche, la rivière se re-

tira, et le diable n'eut que le temps de jeter son homme noir sur le sable mouillé; la plante des pieds et la palme des mains, en y touchant devinrent blanches. Le Diable irrité donna à sa créature un coup de poing sur le nez, voilà d'où vient le nez applati du nègre. Celui-ci demanda grâce, et le Diable, un peu adouci, lui passa par-dessus la tête ses mains, dont la chaleur brûlante rendit ses cheveux crépus. — Cette tradition peint le sentiment que le nègre a de l'infériorité de sa race. (Caldclough, Travels, etc.) Il est douteux que les noirs d'Haïti partagent une pareille opinion.

Société du Purgatoire. — Il a été fondé, en 1806, à Dublin, une association dont chaque membre donne un penny par semaine, et acquiert par cela droit à trois messes, l'une lors de sa mort, l'autre un mois après; la troisième au bout d'un an, sans compter un fonds commun de messes qu'on dit pour toute l'association, y compris les pères, mères, époux etc. des membres. On perd son droit, si on meurt endetté envers la société. L'association prend le titre qui est en titre de cet article. (Quartely Review.)

Prix extraordinaire des vins de Tokai. — L'empereur d'Autriche voulait un jour envoyer au roi de Hollande, frère de Napoléon, un cadeau en vin vieux de Tokai; mais les vins de la cave impériale furent jugés trop jeunes pour être offerts comme une rareté à un frère du grand monarque. Alors il fit acheter 2000 bouteilles du vin Vitrauno à Cracovie, où est le grand dépôt de Tokai, au prix de sept ducats la bouteille.

(Henderson, hist. des vins.)

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL MATHIEU LAENSEBERGH.
Bruxelles, le 15 septembre 1825.

Monsieur,

Les renseignements que la police a fait demander chez les journalistes paraissent n'avoir point été exigés indistinctement de tous les éditeurs des feuilles publiques: on n'a point interrogé ceux qui passent pour composer habituellement leurs gazettes à coups de ciseaux et en copiant leurs confrères; cependant le *Journal de la Belgique* n'a point été compris dans l'exception, quoiqu'on sache fort bien que cette feuille n'a point, à proprement parler, de rédacteur; mais comme elle accueille souvent beaucoup d'articles intéressants que le public lui fournit, on l'a rangée parmi les journaux à raisonnemens, car ce sont ces derniers auxquels la mesure est spécialement destinée. On se livre ici à beaucoup de conjectures et de commentaires sur les conséquences qui doivent en découler. La plus probable et celle à laquelle les gens sensés s'arrêtent, c'est la défense qui sera faite incessamment aux gazettes du pays de publier des raisonnemens (c'est le mot sacramentel) sur les nouvelles de la Prusse, de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Italie, de Naples, de la Russie et peut-être de l'Espagne. (1)

Néanmoins, il sera toujours impossible de concilier une telle restriction avec l'article 227 de la loi fondamentale, et un simple arrêté, une loi même adoptée par les états généraux en nombre ordinaire, ne pourraient produire constitutionnellement cet effet, puisque les articles 229 et 230 de cette même loi fondamentale s'y opposent.

D'un autre côté, si la mesure doit être générale, pourquoi prendre des informations chez des journalistes et en excepter d'autres? Aurait-on l'intention de n'intimer la défense qu'à ceux dont on redoute l'esprit raisonneur? Et dans ce cas une telle défense devrait-elle être respectée? Telles sont les questions que la première démarche du gouvernement fait naître, et auxquelles j'avoue que je ne puis répondre. On assure aussi qu'on n'a pas cru devoir interroger les éditeurs des journaux qui ne paraissent que depuis peu de tems; dans ce cas, vous auriez été exemptés de l'interrogatoire, bien que votre feuille ait déjà acquis beaucoup de droits à la faveur publique. (2)

Au surplus, quel que soit l'événement qui se prépare, il est certain que le gouvernement ne l'aura pas conçu spontanément; le prince tient trop à l'exécution ponctuelle de la constitution, qu'il sait même par cœur, comme il l'a encore fait entendre hier à M. W....., qui lui en présentait un exemplaire. Ainsi, la mesure qu'on présume, si elle a lieu, confirmera le rapport publié d'un entretien qui aurait eu lieu à Bruxelles entre quelques diplomates, quoiqu'en dise une lettre insérée aujourd'hui au *Journal de la Belgique* pour démentir cette nouvelle; cette lettre prouverait seulement le désagrément que ces Messieurs ressentent de voir leurs secrets éventés. (3)

C'est demain à 7 heures que M. D..... de G....., notre gouverneur, doit partir de Bruxelles et aller s'embarquer pour les Indes. C'était un homme religieux et très religieux que M. D.....; les ministres de la religion formaient sa société la plus chère. Vous savez que M. Jobart, lithographe royal, a fait paraître

(1) L'esprit libéral qui a constamment présidé aux mesures du gouvernement et qui chaque jour prend un nouvel essor, le prix que le pouvoir en Belgique semble attacher à une popularité dont il peut facilement apprécier les causes, nous paraissent une réfutation suffisante des craintes manifestées par notre correspondant. De quel droit les gouvernemens étrangers interviendraient-ils dans notre système de politique intérieure? Et comment les chefs de ces gouvernemens pourraient-ils manifester une intention aussi offensante pour eux que pour le caractère du prince royal qui a solennellement juré l'observation du pacte fondamental? Quelle confiance que nous inspire notre correspondant, nous ne pouvons nous empêcher de croire que ses appréhensions sont exagérées. (N. du R.)

(2) Nous n'avons en effet rien vu de semblable jusqu'aujourd'hui dans nos bureaux. (idem.)

(3) Si la loi des 500 florins n'existait pas, peut-être pourrait-on croire que les cabinets étrangers sollicitent une mesure analogue à cette disposition législative. Mais comme elle fait largement, et trop largement peut-être, la part de garantie aux gouvernemens étrangers, nous pensons qu'il ne saurait être question de rien ajouter à cette loi. (idem.)

un ouvrage intitulé *Voyage à Java* et emprunté de l'anglais Raffles. Plusieurs employés qui vont partir pour les Indes, s'étaient procuré ce livre et l'avaient compris dans leur pacotille de voyage; mais il a été arrêté à l'embarquement, et on leur a signifié que l'ouvrage était défendu dans nos possessions des Indes orientales, vous voyez qu'il y a aussi un *index* sur les rivages du détroit de la Sonde et dans l'Archipel indien.

Les jésuites ne se tiennent point ici pour battus: ceux de France ont seulement été obligés de contremander les logemens et certains approvisionnemens qu'ils s'étaient fait préparer à Bruxelles, je connais un artiste M. F....., à qui on avait commandé pour eux, plusieurs bandages herniaires; M. B....., leur fondé de pouvoirs ici, les a laissés pour le compte du fabricant. Cette circonstance paraît d'abord fort peu importante; mais elle a l'avantage de prouver que les bons pères étrangers ont, en quelque sorte, renoncé à venir s'établir parmi nous. Il est vrai néanmoins que M. R..... de B..... a trouvé d'autres moyens de réchauffer la foi trop indifférente de beaucoup de fidèles.

C'est en dépréciant les journaux opposés à leur système que ces missionnaires comptent parvenir plus tôt à leur but: ces jours derniers ils ont tenté d'anathématiser au casino de Namur le *Courrier des Pays-Bas*.

On attend toujours ici avec impatience le rapport de la commission sur l'exposition de Harlem, promis par le journal officiel. Agrérez, etc.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Mlle Delphine Gay vient de consacrer aux malheureux Hellènes un petit poème, intitulé *la Quête*. La jeune muse s'adresse successivement à toutes les classes de la société, avec cette puissance d'entraînement que donnent de nobles inspirations. Ce petit ouvrage se vend au profit des Grecs.

Un habitant de Wikerbare, en Pensylvanie, a inventé un nouveau fusil qui a figuré à l'exposition de l'institut de Franklin, à Philadelphie. Cette arme tire du même canon deux coups, l'un après l'autre, par le moyen de la même platine, de sorte qu'elle présente tout l'avantage d'un fusil à double canon. Elle est chargée comme à l'ordinaire, à l'exception que deux charges y sont mises à la fois. Les lumières correspondent à ces deux charges. La platine est construite de manière à contenir deux amorces dans un double bassinet à ronleau. La première de ces amorces communique seulement avec la charge supérieure, et l'autre avec celle de dessous. La platine ressemble à celle des pistolets à deux coups qui n'ont qu'une seule platine.

On prépare dans le Yorkshire une grande fête musicale, dont la dépense est évaluée à 17,000 liv. sterl. (425,000 fr.); sur cette somme les principaux sujets du chant absorbent seuls 2,000 liv. sterl. (50,000 fr.), et l'on pourra juger, par la somme attribuée à chaque chanteur du degré de faveur dont ils jouissent auprès du public anglais. Mlle. Garcia est engagée pour la somme de 8,400 f., Mde. Caradori 6,540 f., Braham 6,540 f., miss Stephens 5,350 f., Mde. de Bynis 5,350 f.

Les derniers des choristes recevront quatre guinées, et les autres de quatre à douze, selon leur importance.

Les décorations de la salle ont coûté 6,000 liv. st., le public y est admis en attendant le jour du concert, en payant un droit d'entrée de 6 pences (12 sols.)

Histoire naturelle. — Le *Boston palladium* parle d'un animal extraordinaire que deux jeunes frères, l'un âgé de 18 ans, l'autre de 12, ont réussi à tuer de deux coups de fusil dans les bois près d'Oxford: l'animal blessé d'abord par l'aîné à la poitrine et à l'épaule, revenait avec fureur contre lui; lorsque le plus jeune frère l'atteignit à la tête d'une balle qui le renversa. Cet animal avait 8 pieds de long de l'extrémité du museau à la naissance de la queue, laquelle en avait 5, en tout 13 pieds. La hauteur de la bête était de 3 pieds 4 pouces, et son corps avait à peu près la grosseur de celui d'un homme; il était de couleur fauve, avait une figure semblable à celle d'un singe, le corps formé comme celui d'une panthère; ses pieds ressemblaient à ceux d'un daim, et sa queue à celle d'un loup. Un M. Hyde, qui rend compte de ce fait, a vu lui-même l'animal.

COMMERCE.

La deuxième foire aux chevaux de cette année à Tournai, aura lieu le 26 septembre. Elle tiendra, comme les précédentes, sur la *Place-Verte* et dans les rues adjacentes. Elle s'ouvrira à neuf heures du matin, et durera jusqu'à la chute du jour. Son ouverture sera annoncée par le son de la cloche du beffroi. Cinq primes y seront accordées, savoir: 1° De *soixante-quinze florins* au propriétaire du plus beau et du meilleur cheval de trait qui y sera exposé et vendu, et dont la valeur sera estimée supérieure à 200 florins. 2° De *soixante florins* au propriétaire du plus beau et du meilleur cheval de voiture qui, outre l'exposition et la vente, sera estimé valoir plus de 350 florins. 3° De *soixante florins* à celui qui aura exposé le plus beau cheval âgé de moins de trois ans, pourvu toutefois qu'il ait été élevé dans une commune de l'arrondissement de Tournai, ou dans toute autre commune du royaume, dans un rayon de cinq lieues. 4° De *Vingt florins* à celui qui aura amené et exposé en vente le plus de chevaux. 5° De *Quinze florins* à celui qui viendra de la commune la plus éloignée, avec deux chevaux au moins, et qui les exposera en vente. Ces primes seront décernées sur le rapport d'un jury composé de cinq membres, et qui prononcera le jour de la foire, dans l'après-dînée. Tout cheval qui aura obtenu une prime dans les foires précédentes, ne pourra plus concourir pour la même prime. Dans le cas où l'on reconnaîtrait que celui qui aura obtenu l'une ou l'autre des primes, a usé de fraude, cette prime passera de droit au second inscrit. Si celui-ci a également usé de fraude, la prime appartiendra au troisième; enfin il n'en sera pas accordé, si tous les trois ont employé des moyens frauduleux.

Francfort, le 11 septembre. — Le *Mercur de Souabe*, du 10 septembre, contient l'article suivant:

« On écrit de Corfou, en date du 12 août: Le premier du mois prochain aura l'ouverture de notre port-franc, dans lequel seront librement admis les navires de toutes les nations, sans différence de pavillon ou de marchandises qu'ils portent.

BOURSE D'ANVERS, du 15 septembre.

EFFETS PUBLICS. — Ils sont par continuation en baisse; il y a beaucoup de vendeurs. P. B. Dette active, 59 1/4 P. Obl. du synd. 100. Act. soc. com. 101 1/2.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est placé à 178 1/4 0/10 p. A. Le Londres court à 3979 1/2, le deux mois 3976 6/12; le 3 mois à 3975. Le Paris a été peu recherché; il est coté: le court 47 9/16 0/10, le 2 m. 47 1/4 A, le 3 m. 47 1/6 A. Il ne s'est rien traité en Francfort court, coté 36 1/2 P. Le papier à trois mois a trouvé des preneurs à 35 15/16 A. Le Hambourg court a été demandé à 35 3/16 A. Le deux mois, coté 34 15/16, le trois mois coté 34 13/16 A. manquent.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu environ 100 balles café Ceylan à 37 1/8 cents, et 50 balles Brésil à 39 3/4 cents.
1,500 Cuirs Buénos-Ayres, du poids de 12 à 13 liv., ont été traités de 65 1/2 à 67 cents, et 1,500 d° brésiliens à 60 1/2 cents.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 14 septembre.

Delte act. 58 3/4 5/8 1/4 5/8. Différée, 1 1/8 1 3/16. Bill. de chance, 24 24 1/2 5/16. Synd. d'amort., 99 3/4 100 1/4 100. Rentes remb. 89 89 1/4. Lots d°, 68 70. Act. soc. comm. 101 1/4 3/4 3/8.

PRIX DES GRAINS, à Liège, du 15 septembre.

La rasière de froment, récolte de 1824, prix moyen. . fl. 5 28 c.
" " " récolte de 1825, prix moyen. . fl. 5 60 c.
" de seigle, récolte de 1824, prix moyen. . fl. 3 41 c.
" " " récolte de 1825, prix moyen. . fl. 4 18 c.

TEMPÉRATURE DU 16 SEPTEMBRE.

A 9 h. du mat., 15 1/2 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 17 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 14 au 15 septembre.

Naissances: 5 garçons, 3 filles.

Décès: 3 garçons, 2 filles, 1 homme, 3 femmes; savoir:

Walther-Nicolas-Joseph Oury, âgé de 29 ans, employé des accises, rue des Tanneurs, époux de Marie-Elisabeth Coune.
Agnès Libioul, âgée de 71 ans, sans prof., rue du Verd-Bois.
Barbe-Catherine Sarolea, âgée de 81 ans, sans prof., rue du Verd-Bois, veuve de Jean Dusong.
Marie-Marguerite Bonnette, âgée de 46 ans, journalière, faub. d'Amersœur, épouse de Jean-George Guerette.

Mariages 6, savoir: Entre

Hubert Bya, ouv. serrurier, rue du Moulin, et Marie-Elisabeth Toby, couturière, rue Pied de Bœuf.
Jean-Joseph-Noël Denoël, journalier, à la Boverie, et Marie-Anne Fontaine, brodeuse, même rue.
Jean Laurent-Waltère Maréchal, cordonnier, rue Agimont, et Marie-Anne Alard, cuisinière, rue St. Severin.
Jean-François Henrotte, ouv. teneur, rue de Tanneurs, et Marie-Barbe Delsa, poulaillière, au même domicile.
Jacques Delrez, commis négociant, rue Féronstrée, et Antoinette-Claire Fassin, sans prof., place St. Pholien.
Henri-Joseph Velu, commis négociant, rue des Mineurs, et Anne-Marie-Sybille Pernin, sans prof. rue devant la Boucherie

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A l'ancienne maison François J. J. Simonis, sise rue du Station, n° 207, belle et grande cave à louer, propre à y mettre 40 pièces de vin en bouteilles, et 50 à 60 en cercle. S'adresser au bureau de cette feuille.

Différens capitaux à prêter sur billets et hypothèques. S'adresser à J. B. DUMONCEL, rue Chaffour, n° 544, à Liège.

A louer dès-à-présent la maison n. 24, sur le grand Marché. S'adresser rue Féronstrée, n. 584.

A vendre deux engins dit herna, deux wennes, deux taquets avec leur cordes. S'adresser rue Chaussée-des-Prés, n° 349.

A louer de suite un beau quartier au pied de Pierreuse, n° 334. S'adresser chez M^{me} AUGUSTIN, garde de couches, rue Pierreuse, n° 349.

AVIS.

La vente de vingt pièces de vins qui avait été fixée au quinze septembre, dix heures du matin, à l'entrepôt royal de Liège, n'ayant pas eu lieu se fera définitivement le lundi dix-neuf septembre 1825, à deux heures de relevée, audit entrepôt royal, sis à Liège, rue Hors-Château.

(539) A l'occasion de la fête de Montegnée, BAL dimanche et lundi prochains, chez la V^e Marc PASQUE, à la barrière sur la chaussée de Montegnée. On y jettera une roue de bons dindons, et on y trouvera toutes sortes de rafraichissemens.

VENTE DE BIENS IMMEUBLES.

Le trois octobre 1825 et jours suivans, aux dix heures précises du matin, le notaire CHAPPELLE, réexposera en vente aux enchères publiques, en la salle du sieur Delhaise, rue sous le château, à Huy, province de Liège, les biens ci-après détaillés, appartenant à la famille de feu M. N. Delloye, ancien maire de cette ville, et Madame Elisabeth Desoer, son épouse, laquelle vente se fera dans l'ordre suivant:

Art. 1^{er}. La propriété de Baya, située en la commune de Gosne, à une lieue de la ville de Huy, consistant en un beau château, avec ferme et habitation de fermier, grange, écuries, étables, brasserie, cour, jardins, étang, prairies, terres labourables et bois, le tout contenant, compris l'assiette des bâtimens, couverts en ardoises, nonante-un bonniers métriques et quatre-vingt perches ou environ.
Plus, en une maison et jardin y contigus, loués séparément.

Et enfin, 1^o une rente annuelle et perpétuelle de 939 litrons treize dés (trois muids sept setiers deux quarts) épeautre.

2^o En une rente de 30 francs 83 centimes (17 florins courant Brabant.)

3^o En une rente de neuf chapons.

Le tout acquis de M^{lle} Dormer, de Bruxelles, par contrat passé devant les notaires Thomas et son collègue, à Bruxelles, en date du 18 mai 1822.

L'acquéreur aura toutes les facilités désirables pour le paiement.

Art. 2. Cinquante-six bonniers métriques vingt-deux perches ou environ de biens ci-devant communaux de Marchin, en cent deux lots, formés d'après les baux existans.

Art. 3. Quatre-vingt quinze perches ou environ de biens ci-devant communaux de Forville, en cinq lots.

Art. 4. Vingt-deux bonniers, ou environ, de biens ci-devant communaux de Meeffe, en 67 lots; plus une pièce de 34 à 35 perches, audit Meeffe, provenant de Nicolas Boccar.

Art. 5. Un bonnier quarante-trois perches, ou environ, de biens ci-devant communaux de la Montzée, en deux pièces, louées par Helin Malnoury, à vendre en un seul lot.

Art. 6. Une maison sise au pont palais, à Huy, occupée par Champagne.

Art. 7. Une maison, avec moulin à farine et à tan, cour, écurie et jardin y attenans, le tout situé vis-à-vis de l'ancienne église de Ste. Catherine, à Huy, occupée par George Houtain.

Plus un fournil et rang de cochons, et étables dans le petit bâtiment et cour, joignant ladite église.

Plus une remise à porte cochère, joignant aussi ladite église.

Et finalement un jardin, de l'autre côté du hoyoux, avec l'étable et autres dépendances, acquis des enfans Landenne.

Art. 8. Une maison, avec jardin, vignoble, bois et broussailles, joignant ladite église, occupée par Gendebien.

Art. 9. L'ancienne église de Ste. Catherine, audit Huy.

Art. 10. Une maison, située au même faubourg de Ste. Catherine, provenant desdits enfans Landenne, occupée par Jean-François Degée et la V^e Landenne.

Ordre de la vente.

Le 3 octobre, l'article 1^{er} et les 34 premiers lots de Marchin.

Le 4, les 34 lots suivans dudit Marchin.

Le 5, les 34 derniers lots dudit Marchin.

Le 6, les biens communaux de Couthain.

Le 7, les cinq lots de Forville et les 14 premiers de Meeffe.

Le 8, le restant des biens dudit Meeffe.

Le 10, les six derniers articles de cette affiche.

Les mises à prix seront de beaucoup diminuées.

Vente considérable d'immeubles pour sortir de l'indivision.

Lundi, dix-neuf septembre 1825, et jours suivans, aux dix heures du matin, les dames V^e Defays, rentière, demeurant à Liège; épouse Taiée, négociante, à Maëstricht, autorisée par son mari, et M. Pierre de Ceuleneer, de Stevords; ce dernier agissant concurremment avec MM. Geradon, fils, avocat à la cour supérieure de justice de Liège, Putzeys, avoué à la même cour, et Verninck, avoué au tribunal de première instance, séant audit Liège, commissaires nommés authentiquement et dûment autorisés à cet effet, par les créanciers réunis du prédit M. de Ceuleneer;

Feront vendre publiquement, en l'étude et par le ministère de M^e NIERSTRASZ, notaire, à Maëstricht, à ce commis, par jugement du tribunal de cette dernière ville, rendu sur requête desdites dames V^e Defays et Taiée, les biens immeubles, dont ils sont propriétaires indivis, comme héritiers et donataires de leurs père et mère communs; consistant:

En cent dix bonniers métriques de terre labourable, prairies et vergers, de première qualité; la plupart situés aux portes de Maëstricht; dans les communes de Proenhove et Veldwarselt, et le reste dans les environs: à Ilteren, Lanaken, Heugem, Mechelen, Uykoven, Hees, Gronsveld, Diepenbeek, Borsheim, petit Spauwen, Widoye, et Munsterhilsen;

En un vaste et magnifique hôtel, situé place d'armes, en ladite ville de Maëstricht; portant le n. 785, occupé par M. de Brouckère et autres; ayant cour, remise, écurie et jardin contigu, se composant en outre d'une habitation séparée, avec plusieurs batimens spacieux, qui en dépendent; dont l'un aboutit à la rue du Grand Fossé;

En un second hôtel, joignant au précédent, et d'une égale structure; ayant aussi cour, remise, écurie et jardin y attenans, et occupé par M. le général Dibbets;

En une belle maison de commerce, sise audit Maëstricht, rue Large, et occupée par les époux Taiée;

En un corps de bâtimens, dit le Bayard, propre à différens genres d'établissmens, avec environ deux bonniers métriques de jardin, clos de murs; cette propriété située rue de Bruxelles, en la même ville de Maëstricht, et ne formant qu'une seule enceinte; etc., etc.

Les terrains seront d'abord exposés en vente; ils seront vendus par pièces, ou en plus forte portion, au gré des amateurs, qui seront, du reste, consultés sur l'ordre de la vente.

Les acquéreurs auront toutes les facilités et sécurités désirables.

S'adresser pour avoir inspection du cahier des charges et conditions, à Maëstricht, au notaire NIERSTRASZ, dépositaire des titres.

A Liège, à l'un ou l'autre desdits commissaires, et au n. 583, quai d'Arroy.